

Aide directe à l'investissement

CC AUNIS ATLANTIQUE

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes soutient l'activité des entreprises du territoire dans leurs investissements de matériel.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide concerne les entreprises artisanales, commerciales, de commerce de détail ou de services, de 0 à 5 salariés, immatriculées sur le territoire de la Communauté de Communes et ayant un projet de développement.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- présenter un CA n-1 < à 300 000 € (par entreprise et non par établissement) ou ayant créé leur activité depuis le 01/09/2022 et présentant, au prorata des mois exercés, un CA cumulé < 300 000 €,
- inscrites au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- SCI dans le cadre familial et en lien avec l'activité de l'entreprise.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenus les projets liés :

- aux investissements de modernisation, de capacité et de croissance (dont acquisition d'outillage, machines),
- aux agencements intérieurs des locaux (travaux de second œuvre),
- à la réalisation et entretien de cour, parking et clôture,
- à la mise aux normes des locaux d'activité (hors travaux de sécurité), d'informatisation.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses d'investissements matériels notamment :

- de modernisation, de capacité et de croissance (dont acquisition d'outillage, machines),
- d'informatisation,
- d'agencements intérieurs des locaux (travaux de second œuvre) et extérieurs des locaux (ravalement de façade, enseignes, isolation thermique par l'extérieur, menuiseries extérieures),

- de réalisation et entretien de cour, parking et clôture,
- de mise aux normes des locaux d'activité (hors travaux de sécurité),
- le renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes de + de 5 ans et n'ayant pas fait l'objet d'un financement public antérieur.

Les dépenses éligibles doivent être d'un minimum de 500 € HT.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont notamment exclues les activités relevant de :

- l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche,
- transports routiers (acquisition de véhicule neuf ou d'occasion),
- secteur bancaire et des assurances,
- sociétés de conseil,
- agents immobiliers et toute activité liée à l'immobilier, gestion de patrimoine, placements financiers,
- maisons de retraite,
- enlèvement des ordures ménagères (transports),
- attractions foraines et salles de jeux,
- activités médicales,
- les professions libérales.

— Dépenses inéligibles

Sont exclus :

- les travaux de gros œuvre et en particulier la construction de bâtiment,
- l'acquisition de terrain, bâtiment,
- les investissements financés en crédit-bail sauf levée d'option d'achat,
- les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte),
- les frais de transport, les garanties sur du matériel et les frais de maintenance.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière de la Communauté de Commune se fait sous forme de subvention, révisable représentant 40% maximum des dépenses éligibles HT, plafonnée à 1 200 €.

Un bonus de 10% du montant de l'investissement pourra être octroyé si l'entreprise justifie du caractère écologique de son investissement. Exemples de critères pris en compte :

- la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables,
- la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées,
- la réduction de production de déchets ainsi que leur tri, leur recyclage ou leur réemploi,
- la réduction des risques de nuisances pour les salariés et le voisinage.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Toutes les demandes d'aides doivent être déposées via [la plateforme du site internet de la CdC](#).

Un seul dossier par entreprise sera instruit pour l'année 2023 et dans la limite des crédits disponibles.

Pour tout renseignement : CdC Aunis Atlantique, Service développement économique et touristique **aides-eco@aunisatlantique.fr**.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande doit comporter les documents suivants :

- RIB,
- extrait Kbis ou répertoire siren,
- devis,
- dernier bilan comptable disponible ou les 4 dernières déclarations trimestrielles de CA pour le régime micro-social simplifié,
- attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- les factures pour les dépenses ayant été effectuées entre le 01/01/23 et le 01/06/2023.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 6 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

CC AUNIS ATLANTIQUE

Communauté de Communes Aunis Atlantique

- 113 route de La Rochelle
17230 MARANS
Téléphone : 05 46 68 92 93
E-mail : contact@aunisatlantique.fr

Déposer son dossier

- <https://www.aunislantique.fr/grands-projets/developpement-economique/aides-aux-entreprises/#1653989503759-37c1a60e-5bf6>

Source et références légales

Sources officielles

Règlement d'intervention 2023 plan d'aide aux entreprises d'Aunis Atlantique